



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de  
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	13
votants	14

**OBJET :**

Convention  
d'adhésion au service  
retraite du centre de  
gestion de la Haute-  
Garonne

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
Préfecture de Saint-  
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le - 3 FEV. 2023

ID : 031-213102247-20230202-DEL\_2023\_01\_02-DE



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-01-02

L'an deux mille vingt-trois, le deux février, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme GALLEGO (procuration à Mme BRESSOLE)

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le centre de gestion de la Haute-Garonne, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, validation de services,...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au centre de gestion de traiter ce type de dossiers,


Considérant qu'il s'agit d'une mission facultative du centre de gestion et qu'il convient donc d'établir une convention,

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'adhérer au service retraite du centre de gestion de la Haute-Garonne,
- **autorise** le Maire à signer la convention relative à cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

  
  
Le Maire,  
Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>